

ATTESTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 relatif à la Commission Consultative
Départementale
De Sécurité et d'Accessibilité
(Journal Officiel du 10 mars 1995)

Article 46 : *Lors de la demande d'autorisation d'ouverture, la Commission constate que les documents suivant figurent au dossier :*

➤ *L'attestation pour laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur,*

➤ *L'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage. Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage.*

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

ADRESSE :

COMMUNE :

Je soussigné,maître d'ouvrage, certifie avoir effectué l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur, travaux réalisés dans le cadre du projet :

PC N°

DT N°

A.....Le.....

Le maître d'ouvrage